

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° 06-47-1

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **MARMANDE (Lot-et-Garonne)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de Marmande les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1. La Ville : multiples vestiges, enceintes urbaines, habitat, château, église, cimetière, gallo-romain au Moyen Age

Sections ER, ES, ET, EV, EW, EX, EY, EZ, HH et boulevards

2. Bernadots, Massur : église et cimetière, Moyen Age

Section DD, parcelle 74

3. Beysac : église et cimetière, Moyen Age

Section KP, parcelles 37 38, 39, 40p, 42

4. Bouilhats, Saint-André : église et cimetière, Moyen Age

Section DP, parcelles 10, 11, 12p, 14p, 17p

5. Carrousel, Michelon : vestiges, Gallo-romain et Moyen Age

Section HI, entre la place Henri Birac, le boulevard, la rue Norbert Duffort, la parcelle 59, la rue Jean Laffon, la rue Fénelon, la Terrasse

6. Coussan, Saint-Vincent : église et cimetière, Moyen Age

Section HR, parcelle 47

7. Garrigues : église et cimetière, Moyen Age

Section EH, parcelles 20 à 26, 108, 109, 110p

8. Granon : vestiges, Gallo-romain, et prieuré Saint-Pierre, Moyen Age

Section EK, parcelles 81 à 84

9. La Madeleine, Puygreau : nécropole, Gallo-romain et église et cimetière, Moyen Age

Section DO, parcelle 42 et section DI, parcelles 82p, 90

10. Oustalots, Castéra de Cussan : château fort, Moyen Age

Section HR, parcelles 20 à 22, 30 à 35

11. Thivras : vestiges, nécropole, église, cimetière, Gallo-romain à Moyen Age

Section IK, parcelles 34p, 35 à 39, 42, 44, 57, 59, 67, 68

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

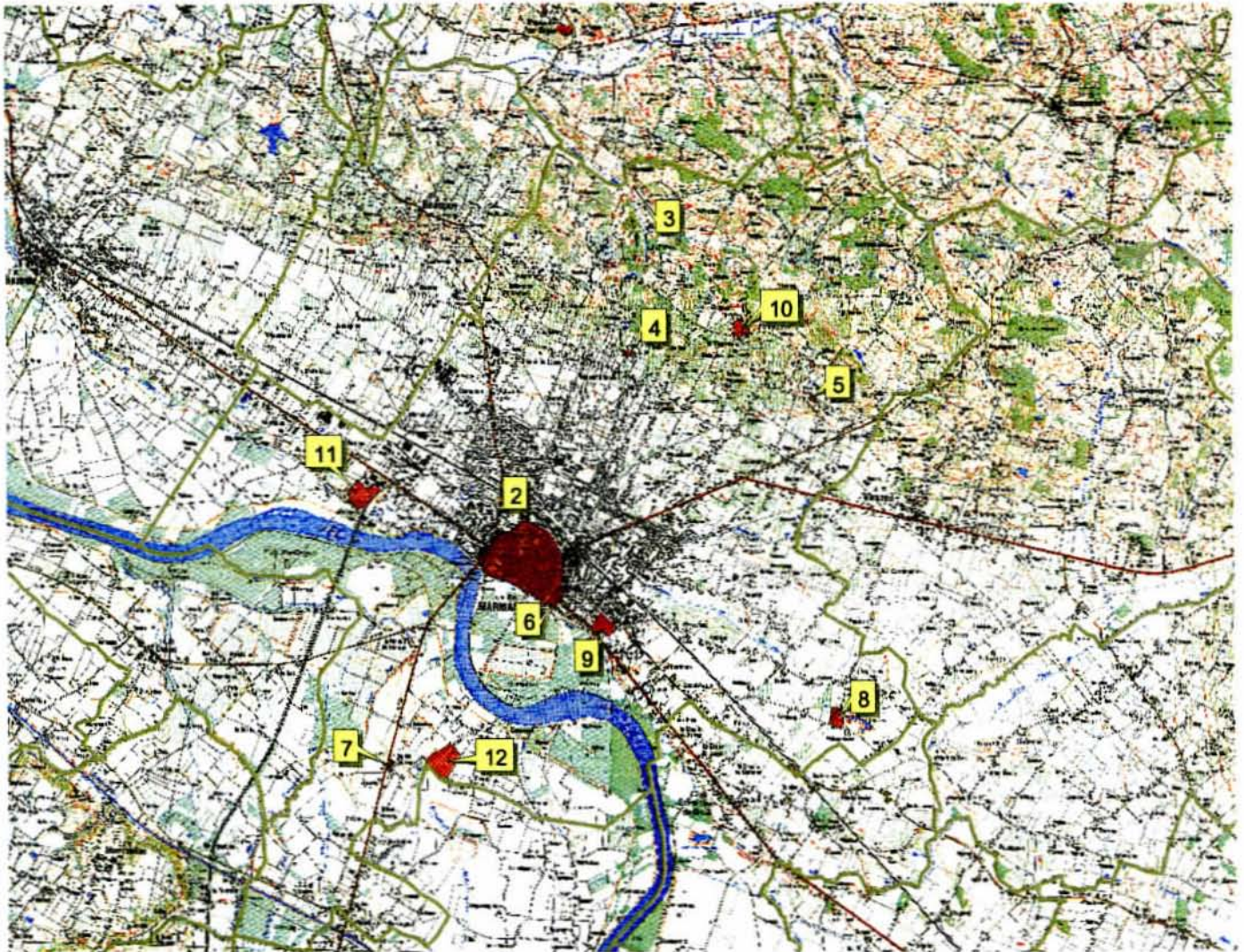
Le préfet du département de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de Marmande pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 6 NOV. 2006


Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN



1 0 1 Kilomètres


 Zones archéologiques

Commune de Marmande - (47)
Carte 1 / 12
Localisation des zones archéologiques et renvois aux cartes de détail
(Code du patrimoine - Décret 2004-490)